

Règlements officiels du concours

« Coup de cœur du public » présenté par le Casino Mont-Tremblant

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le 3 février 2010 à 9 h et se termine le 14 mars 2010 à 23h59, soit la limite d'inscription au concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité dans son pays, sa province ou territoire de résidence au moment où elle participe, à l'exception des employés, agents et représentants de Tourisme Laurentides, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils (elles) sont domicilié(e)s et les membres de leur famille.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours « Coup de cœur du public », la personne doit répondre à la question et remplir le bon de participation disponible sur le site www.laurentides.com/coupdecoeur

Aucun achat n'est requis.

Le participant doit inscrire ses nom et prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel.

Les champs obligatoires du bon de participation doivent être remplis au complet afin de rendre le participant admissible au tirage. Tous les bons de participation doivent être reçus avant 23h59 le 14 mars 2010.

Aucun fac-similé, aucune reproduction mécanique ou manuelle du bon de participation ne seront acceptés. Il y a une limite d'une inscription par adresse courriel pendant toute la durée du concours. Toutes tentatives d'inscriptions multiples par un participant le disqualifiera automatiquement du concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

4.1 Le prix est pour 2 personnes et inclut : le forfait VIP du Casino Mont-Tremblant (<http://www.casinosduquebec.com/mont-tremblant/fr/accueil>), soit 100.00\$ de jetons par personne et une visite guidée du Casino Mont-Tremblant ainsi qu'une nuitée et le petit-déjeuner au Fairmont Tremblant (www.fairmont.ca/tremblant)

4.2 Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- Toute autre dépense ou frais sera à la charge de la personne gagnante et de son invité, incluant, mais sans restriction, les frais de déplacement de la résidence à l'hébergement, les frais de transport, les repas et boissons autres que ceux mentionnés, les pourboires autres que ceux mentionnés, les assurances et les dépenses de nature personnelle.

5. TIRAGE

Le tirage au sort des gagnants se fera de façon électronique le 15 mars 2010 par Tourisme Laurentides à l'adresse suivante : 14 142, de la Chapelle, Mirabel (Québec). Le nom du gagnant sera tiré parmi toutes les entrées éligibles au concours.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Le participant dont le nom aura été tiré au sort sera avisé officiellement par courriel, dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage. Il devra réclamer son prix dans les 10 jours ouvrables suivants, à défaut de quoi il sera disqualifié et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué. Le prix ne sera attribué qu'à un gagnant confirmé. Le nom du gagnant sera affiché sur le site web www.laurentides.com/coupdecoeur .

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique. Il sera invité par courriel à se rendre à une adresse électronique comportant la question à laquelle il devra répondre. S'il répond correctement, il sera dirigé vers une page web de confirmation écrivant le prix et la procédure de réclamation. S'il ne répond pas correctement à la question, il sera automatiquement disqualifié et en sera informé. Les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué.

7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas monnayable en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours et tel que ci-haut mentionné. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée auxdits prix.

8. PUBLICITE

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser si requis, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix et/ou ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

9. AUTRES

9.1 Tout bon de participation sera automatiquement rejeté s'il n'est pas conforme au règlement officiel ou si le bon est altéré, falsifié, mal inscrit, incomplet (champs obligatoires), modifié, hors-délai ou irrégulier d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel. Il est interdit d'utiliser un système d'inscription automatique.

9.2 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer un formulaire d'accusé de réception (déclaration et renonciation) dégageant de toutes responsabilités Tourisme Laurentides et toutes personnes ou entreprises reliées à ce concours pour tous dommages pouvant découler de l'acceptation et ou de l'utilisation du prix de ce concours. Le formulaire sera transmis au participant sélectionné qui devra le retourner dans un délai de 10 jours ouvrables suivant sa réception, à défaut de quoi il sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

9.3 La personne sélectionnée devra fournir une preuve d'âge aux organisateurs, si requis et confirmer avoir respecté le règlement du concours, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

9.4 Les chances de gagner dépendent du nombre total de bons de participation électroniques qui seront enregistrés pendant la durée du concours. Tous les bons de participation reçus deviendront la propriété des organisateurs du concours.

9.5 Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se voyaient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante, un prix de valeur et de nature équivalente.

9.6 Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

9.7 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite sur le bon de participation.

9.8 Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

9.9 Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

9.10 Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.

9.11 Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.

10. LITIGE

Pour les résidents du Québec : tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.